

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2001-0328/PRE portant approbation du budget de l'IS-ERST pour l'exercice 2001.

n° 2001-0328/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
28 avril 2001

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2001

Date du numéro  
30 avril 2001

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°45/AN/94 du 08 mars 1994 modifiant l'ordonnance n°78-021/PRE du 23/01/78 créant l'ISERST

**VU** La loi n°02/AN/98 du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif, social et culture

**VU** Le décret n°94-0129/PRE du 09 octobre 1994 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

**VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** L'arrêté n°96-0613/PR/SGG du 23 septembre 1996 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

**VU** La délibération n°26/ISERST/2001 portant approbation du budget prévisionnel de l'ISERST pour l'exercice 2001

Sur proposition du Ministre des Affaires Présidentielles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2000 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### ARRETE

#### Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'ISERST pour l'année 2001 arrêté en recettes et dépenses à la somme de 215 845 000 FD.

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**